



VILLE DE LEVALLOIS

N° 3/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU DIRECTEUR DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) EN CAS D'ABSENCE OU
D'EMPÊCHEMENT DU VICE-PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ**

Nomenclature : 5.5.2

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-23,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026,

VU la délibération n°7 du Conseil d'administration du CCAS du 16 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-président du CCAS,

VU l'arrêté n° 412 du 13 février 2013 portant nomination de Madame Tania KOZINA à la fonction de Directeur du CCAS,

CONSIDÉRANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et sa signature au Directeur du CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente, et de Madame Marie COMBELLE, Vice-présidente déléguée, Madame Tatjana – Tania KOZINA, Directeur du CCAS, reçoit délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les matières suivantes :

- L'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget du CCAS, en qualité d'ordonnateur suppléant ;

Acte public électronique
le 17 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260417-20260418-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- La gestion administrative courante du CCAS, y compris la signature des pièces comptables relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, ainsi que la délivrance des ordres de mission et des autorisations de déplacement.

ARTICLE 2 : Le Président peut à tout moment reprendre ou modifier la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par l'abrogation ou la modification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les actes pris par le Directeur sur le fondement du présent arrêté seront précédés de la formule indicative suivante : « Pour le Président et par délégation, en l'absence du Vice-président et du Vice-président délégué, le Directeur ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au Trésorier municipal, et publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Levallois, le 17 AVR. 2026



Madame le Maire,


Agnès POTTIER-DUMAS
Présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 17 AVR. 2026

Le présent arrêté municipal peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy, à compter de l'accomplissement de sa publication électronique sur le site Internet de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260417-20260418-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026